

RCV 42 - GUIDE – 29er

Version mars 2022

INTRODUCTION

Ce document est un guide pour les juges et les concurrents. Les interprétations officielles de la RCV 42 sont publiées sur le site de World Sailing (traduction disponible sur le site de la FFVoile) et ce guide y fait référence.

PRINCIPE

Les juges accorderont aux concurrents le bénéfice du doute, cependant, lorsqu'ils sont certains qu'un concurrent enfreint la RCV 42, ils agiront pour protéger les concurrents qui se conforment à la règle.

RÈGLES DE CLASSE 29er QUI MODIFIENT LA RCV 42

Section C : Conditions pour courir

C.1.1 RÈGLES (01 août 2021)

Si le vent est constamment de 10 nœuds ou plus, mesuré au niveau du pont, le Comité de course peut signaler, conformément à l'annexe P5 des RCV, que « le pumping, le balancement et le ooching » sont autorisés. Ceci modifie les RCV 42.2(a), 42.2(b) et 42.2(c).

TECHNIQUES ET INFRACTIONS SPÉCIFIQUES À CETTE CLASSE, POSITIONNEMENT DU JURY

Veillez noter que les 29er se déplacent très rapidement. Le positionnement du bateau Jury est crucial pour éviter tout accident imprévu. Les juges et les concurrents doivent conserver une vision à 360 degrés sur le parcours. Il est recommandé aux juges de :

Avant le départ, laisser beaucoup d'espace de manœuvre aux bateaux car ils en ont besoin par vent fort. Si vous ne pouvez pas vous écarter, il est préférable de rester immobile et de laisser les 29er vous éviter.

À la marque au vent, ne pas se positionner près de la marque dans le prolongement de la layline tribord, surtout dans des conditions avec rafales. Par fort vent, les 29er continuent au près au-delà de la marque car ils rencontrent des difficultés pour abattre.

Pour anticiper la trajectoire d'un 29er au portant, rappelez-vous que si un bateau reçoit une risée il va abattre et que s'il rencontre moins de vent, il doit lofer.

Les foils des 29er sont très sensibles. Les sillages et remous des bateaux jury perturbent l'efficacité des foils. En cas de doute, ne croisez pas devant un 29er à moins d'être sûr que le remous des hélices sera minimal lorsque le 29er croisera.

En général, les pénalités pour la RCV 42 ne sont pas courantes dans la classe 29er, mais des infractions se produisent dans la fourchette de 4 à 8 nœuds de vent.

De plus, dans des vents de plus de 10 nœuds lorsque le pavillon « O » est envoyé, les 29er peuvent pomper, se balancer et saccader tant au près qu'au portant à partir du signal préparatoire. Cependant, l'interdiction de godiller s'applique toujours, et l'assouplissement de la règle ne permet pas à un 29er de virer de bord ou d'empanner de manière répétée ou de faire toute action unique qui propulse le bateau. Le principal problème pour les 29ers survient lorsque le vent dépasse 10 nœuds, et que le pavillon « O » n'a pas été envoyé. Les concurrents commencent inconsciemment à utiliser certaines des actions interdites énumérées ci-dessous.

DÉPART

Godiller

En raison de la petite taille et de la verticalité du gouvernail, les 29er nécessitent des mouvements puissants et répétés pour changer de cap. Une telle action est permise à condition que le bateau soit au-delà du plus près et qu'il change clairement de direction vers un cap au plus près. Des mouvements énergiques et répétés de la barre sont autorisés jusqu'à ce que le bateau soit sur une route au plus près. Cette action est permise même si le bateau prend de la vitesse. Il peut godiller pour virer vers un cap au plus près sur l'un ou l'autre bord. Le changement de cap en godillant d'un côté sera très faible, comparé aux bateaux conventionnels.

Actions autorisées :

- Actionner la barre de façon répétée pour réduire la vitesse. 42.3(f)

Actions interdites :

- Godille d'un côté ou des deux côtés propulsant clairement le bateau. 42.1 (BASIC 4), 42.2(d).
- Godiller vigoureusement des deux côtés 42.2(d)
- Godiller dans une direction puis godiller à nouveau pour neutraliser le premier coup de godille. 42.2(d) (GOD 2)
- Navigation en crabe par le biais d'une godille vigoureuse et de la grand-voile à contre. Ceci n'est interdit que si la godille est suffisamment vigoureuse pour neutraliser l'action de la voile à contre. 42.2(d) (GOD 3). C'est la pénalité la plus courante dans la classe 29er. [Soyez prudents lorsque vous godillez et reculez car vous risquez d'être pénalisé.](#)

Quelques repères :

- Les mouvements de la barre propulsent-ils le bateau vers l'avant ?
- Le concurrent met-il sa voile à contre ?

Pomping

A cause de la grand-voile entièrement lattée, la bôme doit être poussée vers l'extérieur pour empêcher le bateau de se balancer vers la direction du vent. Si le 29er veut abattre en partant d'une situation où il est presque arrêté, il doit mettre la grand-voile à contre. Ensuite, en tirant fortement sur la grand-voile ou la bôme, il mettra les lattes du bon côté. Cette action peut être répétée tant qu'il s'agit clairement de mettre les lattes du bon côté.

Actions autorisées :

- Pomper la grand-voile de manière répétée afin de remettre les lattes du bon côté. 42.3(e)

Actions interdites :

- Pomper la grand-voile de manière répétée lorsque les lattes sont déjà du bon côté. 42.2(a) (POMPE 1)

Quelques repères :

- Le bateau a-t-il une ou plusieurs lattes inversées ?
- Le fait de pomper la grand-voile inverse-t-il les lattes ?

REMONTÉE AU VENT

Pomper par mouvements du corps

Se produit principalement dans des conditions marginales, au trapèze, et est généralement provoqué par l'équipage. Pomper par mouvements du corps au près peut également se produire sans que la

chute de la voile batte en raison de la tension élevée de la chute. Cette action n'enfreint pas la RCV 42.2(a), mais peut tout de même enfreindre la règle 42.1 si elle propulse clairement le bateau.

Actions autorisées :

- Déplacement du corps vers l'avant et vers l'arrière pour modifier l'assiette longitudinale du bateau en phase avec les vagues. SACC 1

Actions interdites :

- Pomper par mouvement du corps sans battement de la chute qui propulse clairement le bateau. 42.1 (BASE 4)
- Pomper par mouvements du corps créant des battements répétés de la chute par flexions des jambes de l'équipier au trapèze ou des torsions excessives de la partie supérieure du corps – 42.2(a) POMPE 6

Quelques repères :

- Y a-t-il des vagues ?
- Le mouvement du corps est-il en phase avec les vagues ?
- Le mouvement du corps provoque-t-il des battements de la chute de la voile ?
- Pouvez-vous relier les mouvements du corps avec les battements de la chute de la voile ?
- Les battements de la chute sont-ils répétés ?
- Les battements de la chute peuvent-ils être causés par les vagues ?
- Différences de comportement par rapport aux autres bateaux ?
- Est-ce que le pomping par mouvement du corps observé propulse clairement le bateau sans qu'il y ait de battement de la chute de la voile ?

Pomper à l'écoute

Un réglage rapide de l'écoute de la grand-voile est nécessaire pour simplement maintenir le bateau à plat. L'étendue du réglage est beaucoup plus importante et rapide que pour les autres bateaux. Plus les ajustements sont réguliers, plus ils se rapprochent de la zone de pénalité.

Actions autorisées :

- Border et choquer une voile en relation avec des bascules de vent, des risées ou des vagues. POMPE 2

Actions interdites :

- Border et choquer la grand-voile sans relation avec des bascules de vent, des risées ou des vagues. 42.2(a) (POMPE 1)

Quelques repères :

- Le réglage et le relâchement de l'écoute sont-ils faits en réponse à des bascules du vent, des risées ou des vagues ?
- Le réglage et le relâchement répétés de l'écoute créent-ils des battements de la voile ?

Balancement après avoir passé une marque de porte

Un lent balancement se produit souvent pendant le contournement d'une marque de porte, surtout par petit temps. Lorsque le bateau est pratiquement à l'arrêt, vous verrez l'équipage se déplacer à plusieurs reprises sous le vent et revenir au vent pour balancer le bateau. Ces mouvements sont effectués en douceur afin de maintenir les ailes hors de l'eau et sont arrêtés dès que le bateau a retrouvé une vitesse normale. Il est peu probable que les deux juges voient l'incident dans son intégralité, car les contournements de marques sont généralement très fréquentés, mais comme il s'agit d'une infraction tactique, un seul juge peut pénaliser s'il peut établir un lien entre le roulis répété

du bateau et le mouvement de l'équipage. Soyez très prudent avant de confirmer et ne pénalisez pas à moins d'être absolument sûr que le concurrent balance.

Actions autorisées :

- Adopter une position statique de l'équipage, un réglage statique de la voile ou de la dérive lorsque la stabilité du bateau est réduite. ROCK 4

Actions interdites :

Roulis répété du bateau qui n'est pas lié aux vagues en déplaçant le corps sous le vent puis au vent pour atteindre plus rapidement la vitesse normale du bateau. 42.2(b)(1)

Quelques repères :

- Le concurrent fait-il rouler le bateau ?
- Le roulis est-il répété ?

MARQUE AU VENT

Pomper par mouvements du corps

Principalement observé sur les bateaux qui virent de bord près de la zone ou en dessous de la layline proche de la marque. Après le virement de bord, le 29er ralentit ou s'arrête, l'équipier et le barreur se balancent une fois sur l'aile pour mettre le bateau à plat et inverser les lattes. Cependant, les balancements répétés sur l'aile qui font battre la grand-voile et ne sont pas nécessaires pour libérer les lattes doivent être pénalisés.

Voir la section LOUVOYAGE pour les actions autorisées et interdites.

Combinaison Balancer/ pomper

Cette combinaison se produit souvent dans des conditions plus légères et est induite par le fait que l'équipage se tient au mât ou au hauban.

Actions autorisées :

- Balancer ou pomper par mouvement du corps sans que cela propulse clairement le bateau.

Actions interdites :

- Balancer ou pomper par mouvement du corps quand cela propulse clairement le bateau. 42.1 (BASE 4)
- Faire rouler le bateau de manière répétée - 42.2(b)(1)

Quelques repères :

- Le concurrent fait-il rouler le bateau ?
- Est-ce qu'un seul balancement ou une seule action de pomper par mouvement du corps propulse clairement le bateau ?
- Le roulis est-il répété (plus d'une fois) ?

PORTANT

Pumper par mouvements du corps

Il est possible de voir l'équipage sauter sur le bord de l'aile pour obtenir une vitesse supplémentaire qui fait battre la chute.

Voir la section LOUVOYAGE pour les actions autorisées et interdites.

Balancer

Balancer un 29er au portant se produit principalement près de la ligne d'arrivée par petit temps lorsque les concurrents se battent pour conserver leur place et espèrent de ne pas être pris à temps par les juges. Les juges doivent faire de l'arrivée une priorité élevée et agir rapidement pour pénaliser un concurrent avant, ou dès que possible après l'arrivée du bateau.

Voir la section REMONTÉE AU VENT pour les actions autorisées et interdites.

Pumping de la grand-voile

Une traction vigoureuse sur la bôme avec la main ou l'écoute peut être nécessaire pour mettre les lattes du bon côté, après un empannage, et sera répétée s'il n'y parvient pas. Ces actions sont autorisées s'il est clair qu'elles sont faites pour remettre les lattes.

Voir la section DÉPART pour les actions autorisées et interdites.

CONSEILS POUR LES CONCURRENTS

Posez des questions.

Si vous n'êtes pas sûr d'une technique, demandez par écrit une clarification afin que les autres concurrents puissent également bénéficier de la réponse.

Si vous êtes pénalisé par un pavillon jaune, demandez aux juges une explication sur ce que vous pouvez et ne pouvez pas faire.

N'oubliez pas que plus l'épreuve est importante, plus le ratio juges/concurrents est élevé, de sorte que votre manière de naviguer sera scrutée à la loupe lorsque cela sera vraiment important.